

SEANCE DU 12 JUIN 2019

Séance du 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le douze juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoints, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Rémy GALLIMARD, Christophe LACHERE, Carine RADET.

Date de Convocation : 3 juin 2019 - **Date d’Affichage** : 13 juin 2019

Présents : 14 - Votants : 14

Absente excusée : Fabienne GITTON

Secrétaire de séance : Rémy GALLIMARD.

Approbation du compte-rendu du 12 avril 2019 :

M. le Maire donne connaissance que 2 délibérations ont été annulées et reprises selon les directives de la préfecture, concernant les demandes de subventions au titre du DSIL. Les délibérations sont les suivantes :

1/ Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération N° 201904020031

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Priorité 1 (Délibération reçue en Préfecture le 16 mai 2019 sous le n° 045214500167-20190402-201904020033-DE)

M. le Maire expose le projet suivant : **Transition énergétique –modernisation de l'éclairage public**

Dans un souci de modernisation et d'économie, la Commune prévoit de rénover son parc de luminaires d'éclairage public en remplaçant les lampes énergivores par des lampes LED

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 69 438 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL

Oùï cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOPTE le projet sus dénommé pour un montant de 69 438 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous

Plan de financement :

DEPENSES	Montant H.T	Montant TTC	Recettes HT	Montant HT
Devis travaux	69 438.00	83 325.00	DSIL	34 719.00
			Département	4 318.00
			Commune	30 401.00
TOTAL	69 438.00	83 325.00		69 438.00

SOLLICITE une subvention de **34 719.00 €** au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, soit 50 % H.T du montant du projet.

CHARGE Le Maire de toutes les formalités

2/ Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération N° 201904020032

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)

Priorité 2 (Délibération reçue en Préfecture le 16 mai 2019 sous le n° 045214500167-20190402-201904020034-DE)

M. le Maire expose le projet suivant : **Mise aux normes et sécurisation des équipements publics trottoirs et création de parkings dans le lotissement communal des Vergers**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 916.60 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL

Où cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le projet sus dénommé pour un montant de 41 916.60 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous

Plan de financement :

DEPENSES	Montant H.T	Montant TTC	Recettes HT	Montant HT
Devis travaux	41 916.60	50 299.92	DSIL	20 958.30
			Commune	20 958.30
TOTAL	41 916.60	50 299.92	TOTAL	41 916.60

SOLLICITE une subvention de 20 958.30 € au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local, soit 50 % du montant H.T du projet.

CHARGE Le Maire de toutes les formalités

Rajout dans les questions diverses :

G. VIDEUX : fait une demande d'enduit sur le mur de clôture de l'école des petits.

Après les modifications apportées, le compte rendu est approuvé.

RPQS 2018 du service public d'eau potable :

Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120035-DE)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPOS 2017 du service assainissement collectif :

Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120036-DE)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Personnel Communal :

Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 :
Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120037-DE)

•
M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il a établi deux dossiers de promotion interne pour 2 agents techniques qui peuvent prétendre au grade d'Agent de Maîtrise, 1 suite à une réussite à un examen professionnel et l'autre sans examen mais

pouvant être promu avec l'ancienneté. Les dossiers sont passés en commission paritaire du Centre de Gestion le 6 juin pour ces 2 personnes.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de créer 1 poste au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019

L'autre agent sera nommé sur le poste de l'agent de maîtrise, déjà existant suite à la mutation d'un agent en septembre dernier, à compter du 1^{er} juillet 2019.

CHARGE le Maire de nommer ces deux personnes dans ce nouveau grade.

Création d'un poste permanent d'activités à temps non complet pour la garderie communale et l'ALSH de printemps et de juillet ainsi que l'aide dans la classe de GS/CP : Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120038-DE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1° relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activités de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : soit 1 agent à temps non complet (25h21/35^{ème} annualisées) à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 inclus, au grade d'Adjoint d'Animation pour exercer les fonctions d'encadrant de la garderie communale, de l'ALSH du printemps et de juillet 2020 ainsi qu'une aide dans la classe de GS/CP.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'Animation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire et le charge de signer les documents nécessaires à ce recrutement.

Prise en charge des visites médicales pour le renouvellement des permis poids lourds pour le personnel communal :

Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120039-DE)

M. le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de prendre en charge les visites médicales lors des renouvellements des permis poids lourds des agents communaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

ACCEPTE de prendre en charge les visites médicales pour le renouvellement des permis poids lourds, super lourds et remorques pour les agents communaux.
Cette dépense sera prélevée sur le budget communal.

Reprise de 6 concessions arrivées à échéance :

La délibération sera prise ultérieurement. Voir en questions diverses les démarches à faire dans un premier temps.

Garderie communale : Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120040-DE)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril 2016, avait fixé le règlement et les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2016.
Il y a lieu de modifier les tarifs et le règlement pour l'année 2019/2020.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE par 1 abstention et 13 voix pour, les tarifs suivants pour la Garderie Communale à compter du 1^{er} septembre 2019.

- Tarif à la ½ heure : 1.50 €
- Toute ½ heure commencée est due
- Goûter : 0.60 € / enfant
- Adhésion annuelle par famille : 15 €
- Pénalité de retard : 5 €

APPROUVE le nouveau règlement pour la Garderie Communale.

APPROUVE les horaires de la garderie comme suit :

Le matin : 7h00 à 8h30

Le soir : 16h30 à 18h30

ALSH du Mercredi matin :

En Raison de la faible fréquentation de l'ALSH du mercredi matin, il est décidé de supprimer ce service à compter de la rentrée de septembre 2019.

Restaurant scolaire (tarifs et règlement) :

Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120041-DE)

M. le Maire rappelle que la commune à changé le mode de facturation du restaurant scolaire avec désormais une facturation mensuelle. Il y a lieu de modifier les tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020, et le règlement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE que les tarifs des repas pris au restaurant scolaire seront les suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Tarif normal : 3.60 € le repas

Tarif exceptionnel : 5.40 € le repas

Le règlement du restaurant scolaire reste inchangé.

Remboursement de frais de déplacement pour le personnel :

Délibération reçue en Préfecture le 17 juillet 2019 sous le n° 045214500167-20190612-201906120042-DE)

- **Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'instituer une indemnité kilométrique, selon le barème en vigueur, aux agents communaux amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et après autorisation du Maire.

DECIDE du remboursement des frais engendrés pour le stationnement, l'utilisation des transports en communs ou les billets de train sur présentation de justificatifs.

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- M. GAUTIER Alain, 13 rue de la Mairie, propriété cadastrée AE n° 358, pour la somme de 142 €, à M. et Mme VIDEUX Gérard,
- Mme AGOGUE Justine, 22 rue des Vergers, propriété cadastrée AE 14, pour un montant de 46 000 €, à M. Yohann ANDRE.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

J. GIRAULT :

- Informe qu'à la suite de plaintes concernant un taureau agressif et errant, la gendarmerie et les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection de la Population ont été prévenus. L'ONCFS Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage est venue abattre le taureau jeudi dernier. Un arrêté municipal a été pris auparavant avant toute intervention concernant cette affaire et transmis aux administrations concernées.

- Informe que la répartition des sièges du Conseil Communautaire en 2020 entraînera quelques modifications. Autry passerait de 2 délégués à 1 délégué.

- A donné lecture du bilan concernant le radar pédagogique de l'entrée du village situé route de Gien. La vitesse moyenne relevée est de 49 km/h.

- **Salle de Sport** : l'inauguration devrait avoir lieu le 14 septembre 2019 à 10h30.

J. FONTENY :

- Plan de Sauvegarde Communal : A résumé le compte-rendu de la réunion du 22 mai et invite les élus à venir à la prochaine réunion qui aura lieu le 19 juin à 18H.
- Rando semi-nocturne du 5 juillet : Le départ aura lieu à la Halle
- Rando du tourisme vert du 7 juillet : Le départ aura lieu à l'Aire de Loisirs.

G. VIDEUX :

- Salle Arc-en-Ciel : demande des explications pour le projet d'annonce sur le bon coin.
→ Salle à donner moyennant l'enlèvement.
- Demande de faire enduit sur transformateur rue de l'Ecole pour la fresque → Il faut demander l'autorisation à ENEDIS.

G. MONDON :

- Reprise des 6 concessions arrivées à expiration : Informe de la nécessité de reprendre dans le cimetière plusieurs concessions temporaires de 30 et 50 ans, qui n'ont pas été renouvelées dans le délai légal de deux ans suivant leur échéance, situées :

- Emplacement 169, concession n° 579, arrivée à expiration en 2016,
- Emplacement 232, concession n° 490, arrivée à expiration en 2016,
- Emplacement 224, concession n° 499, arrivée à expiration en 2017,
- Emplacement 221, concession n° 502, arrivée à expiration en 2017,
- Emplacement 217, concession n° 506, arrivée à expiration en 2017,
- Emplacement 222, concession n° 501, arrivée à expiration en 2017

Ainsi que 8 concessions en terrains communs, il s'agit des concessions suivantes :

- Dans le carré C : sépultures dont les emplacements concernés sont du numéro 155 à 162.

Les arrêtés sont à la signature et seront affichés à la porte du cimetière et publiés dans les journaux.

- Informe d'une réunion « Correspondant Défense » demain
- Signale qu'il faudra prévoir le contrôle des bornes incendie. Doit se faire tous les 10 ans donc à programmer.
- Etablissement recevant du Public : le registre a été mis à jour (changement de destination ancienne école des grands, ouverture salle de sport, ...).

R. GALLIMARD :

- Demande ce qu'il doit répondre aux personnes qui lui demandent où s'adresser en cas de difficulté pour l'achat de leur nourriture → A la Mairie.

P. LEVEILLE :

J. GIRAULT lui demande de faire une rétrospective des mandats.

Patricia demande s'il y a des délais à respecter étant donné qu'il y a les élections municipales en mars l'année prochaine. Elle en profite pour rappeler qu'aux dernières élections, le bulletin municipal ne portait que sur le 1^{er} semestre et l'année d'après le bulletin a été rédigé sur 1 an ½. → Se renseigner.

M. STRYKALA :

- Signale que dimanche et lundi il y avait des coups de canon ou des pétards très bruyants environ toutes les 10mn. → Il s'agit de canon pour protéger les plantations agricoles.

T. BOTTE :

- Pot de la garderie : prévu le 28 juin, est reporté au 2 juillet en même temps que le pot pour la remise des dictionnaires à 18h30.
- ALSH de juillet : inscriptions (1^{ère} semaine : 18 enfants, 2^{ème} semaine : 21, 3^{ème} semaine 12).
- Mob.ados : présente le programme de Mob.ados pour juin et juillet. La prochaine réunion à la CCBLP avec la CAF et la ligue de l'Enseignement le 4 juillet 2019. Il sera proposé aux communes de prendre en charge cette animation.
- Rando de Monsanto : Prochain rendez-vous avec les 2 personnes de Monsanto le 30 juillet. La date retenue pour cette rando « éco-citoyenne » aurait lieu le 14 septembre.
- Kermesse des écoles : invitations des enfants et des enseignantes pour la kermesse qui aura lieu le 22 juin 2019 à 14h30.
- Fête du pain : remercie toutes les personnes qui ont aidé à la Fête.

G. BELLET :

- Demande des explications d'ENEDIS sur les micro coupures → ENEDIS a donné diverses explications, entre autres, les branches et les oiseaux...
- Demande où en est la recherche d'un remplaçant suite au départ d'Hervé → Les personnes qui avaient répondu ont trouvé un emploi ; une annonce dans le Journal de Gien paraîtra.
- Eclairage public : décrit les démarches faites auprès de CITEOS et SPIE. Les devis devraient nous parvenir fin de semaine prochaine.
- Nouvelle Ecole : date de l'inauguration de la nouvelle école → Peut-être en même temps que la Salle de sport.
- Trottoirs et parking aux Vergers : TPLG a envoyé une variante pour les bordures T2 au lieu de P1. Informe que Mercredi 19 juin à 16h30 il y aura le choix des entreprises par les élus pour les vergers (éclairage public, trottoirs et parking).

B. LEGER :

- Voirie qui a été vue en CCBLP : Vu les dépenses prévues en voirie sur l'ensemble de la Communauté de Communes, il n'est pas certain que les routes du Petit Saint Gondon et les Gessats soient réalisées cette année. Coût approximatif des travaux pour le Petit St Gondon : plus de 40 000 € et coût approximatif pour les Gessats : plus de 6 000 €.
- Eoliennes : Abowind veut relancer le projet sur Autry-le-Châtel en associant l'entreprise qui installe les éoliennes à Pierrefitte.
- Antenne Orange : Y a-t-il des nouvelles pour l'implantation d'une antenne ?

J.GIRAULT informe que sur le pylône Médialys il y a un projet d'implantation d'un système hertzien en 2020 pour améliorer le réseau ?

C. RADET : Demande ce qu'elle peut dire au conseil d'école sur les travaux du dortoir dans la classe maternelle.

M.H BAZIN :

- Extension du dortoir de la classe maternelle : En attente des devis pour la fin de semaine.

Les travaux sont programmés pour juillet 2019.

- PLUi : L'enquête publique est en cours (se déroule du 3 juin au 4 juillet). Le commissaire enquêteur est venu à sa permanence en mairie le 7 juin de 14h30 et 17h30, il a reçu 3 personnes.

Séance levée à 22h10.